

219C2700
FR0004043487-OP031-AS15

12 décembre 2019

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

TRAQUEUR

(Euronext Growth)

1. Le 12 décembre 2019, Portzamparc, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Coyote System¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TRAQUEUR, en application des articles 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 2 octobre 2019 (cf. notamment D&I 219C1809 du 3 octobre 2019).

La société Coyote System détient 7 363 026 actions TRAQUEUR représentant autant de droits de vote, soit 86,88% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **1,70 €**, la totalité des actions TRAQUEUR existantes non détenues par lui, à l'exception des 59 692 actions autodétenues par la société qui ne seront pas apportées à l'offre, soit 1 052 391 actions TRAQUEUR représentant 12,42% du capital de la société².

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions TRAQUEUR non présentées à l'offre, au prix de 1,70 € par action.

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions TRAQUEUR dans la limite de 315 717 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société TRAQUEUR (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Advisorem, représenté par M. Eric Le Fichoux, mandaté par la société TRAQUEUR en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. La cotation des actions TRAQUEUR sera reprise le 13 décembre 2019.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TRAQUEUR sont applicables.

¹ Contrôlée par M. Fabien Pierlot.

² Sur la base d'un capital composé de 8 475 109 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.